Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260813-DP_2026_39-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-39

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 arrêtant les statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2026-57 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 déléguant au Président le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier et allant jusqu'à 10 000 € par an ;

Vu la délibération du 8 novembre 2023 du comité syndical du SDE35 relative à la Convention de financement pour la réalisation des accompagnements proposés dans le cadre du programme ACTEE + ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté souhaite réaliser un audit énergétique du bâtiment « Le Stériad », situé 2 allée de l'Ille à Bain-de-Bretagne (35470), afin d'identifier les travaux susceptibles de générer des économies d'énergie et d'améliorer le confort des usagers ;

Considérant que le SDE35 assurera l'accompagnement de cette démarche dans le cadre de ses missions de maîtrise de l'énergie ;

Considérant que le SDE35 sollicitera la participation financière de Bretagne Porte de Loire Communauté au terme de la prestation, par l'émission d'un titre de recettes ;

Considérant que le montant de cette participation est estimé à moins de 10 000 € ;

DECIDE

Article 1 :
D'approuver la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment intercommunal « Le Stériad ».

Article 2 :
D'approuver les termes de la convention d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments intercommunaux à conclure avec le SDE35 et de l'autoriser à la signer.

Article 3 :
D'autoriser la prise en charge de la participation financière due au SDE35 dans les conditions prévues par la convention.

Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260813-DP_2026_39-DE

Article 4 :
De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

A Bain-de-Bretagne, le 13/08/2026

Pour le président empêché,

SOLLIER Jacqueline,

1ère Vice-Présidente de Bretagne Porte de Loire Communauté